



SECRETARIAT GÉNÉRAL

HT/SD

N° D SG N° 09/021

DECISION
*Concernant la signature de contrats de maintenance pour les
photocopieurs et imprimantes de l'hôtel de ville
avec la SARL COPY FAX*

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, intervenue pour l'application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du conseil municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 mars 2008 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU l'arrêté ASG n° 08.0333 en date du 31 mars 2008, rendu exécutoire le 1^{er} avril 2008, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de modifier la décision SG N° 08/015 en date du 15 janvier 2008, concernant la signature de contrats de maintenances pour des photocopieurs et imprimantes destinés aux services de l'hôtel de ville, avec la SARL COPY FAX, comme suit :

Ø Service reprographie (sous-sol) :

Photocopieur CANON IR 7086, pour un forfait annuel de 600 000 copies, moyennant une redevance de 0,0042 €HT la copie, contrat service Pass Référence et encre inclus, soit un montant total annuel de 2 520,00 €HT

Ø Service reprographie (3^{ème} étage) :

Photocopieur CANON IRC 2880i, contrat service Pass référence et encre inclus, pour un forfait annuel de :

- 80 000 copies noir et blanc, moyennant une redevance de 0,0042 €HT la copie, soit un montant total annuel de 336,00 €HT
- 40 000 copies couleur, moyennant une redevance de 0,058 €HT la copie, soit un montant total annuel de 2 320,00 €HT

Ø Service comptabilité :

Imprimante NASHUATEC SP 8100 dm, pour un forfait annuel de 80 000 copies, moyennant une redevance de 0,0084 €HT la copie, soit un montant total annuel de 672,00 €HT

- d'imputer la dépense au budget communal – article 6156 – fonctions 0201 et 0203;

Fait à Royan, le 5 février 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 6 février 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT